

Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge
Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge
Band: - (1965)

Rubrik: XXe Conférence internationale de la Croix-Rouge

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

II. ACTIVITÉS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL ET TÂCHES PERMANENTES

XX^e CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge a tenu ses assises à Vienne, du 2 au 9 octobre 1965, précédée, dès le 25 septembre, par des séances de diverses commissions et organes de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. Elle a groupé 580 représentants de 92 Sociétés nationales et de 84 gouvernements.

La préparation de cette importante session, qui ne s'était pas tenue depuis huit ans, imposa au CICR une lourde tâche. Celui-ci avait établi, en vue de la réunion, une documentation de base comprenant vingt-quatre rapports représentant plus de 600 pages. En outre, il prit une part active aux préparatifs de la manifestation et apporta pour cela son concours à la Croix-Rouge autrichienne, auprès de laquelle son directeur adjoint des Affaires générales (M. Claude Pilloud) fit de fréquentes missions au cours de l'été.

Les résultats de la Conférence, présidée avec autorité et courtoisie par le Dr Hans von Lauda, président de la Croix-Rouge autrichienne, n'ont pas déçu les espoirs placés en elle. Malgré les craintes que certaines difficultés avaient suscitées, elle fut une belle démonstration de l'unité et de l'universalité de la Croix-Rouge. L'entente s'est faite sur les nombreux points de l'ordre du jour et l'esprit de concorde qui présidait aux débats a permis que les résolutions soient presque toutes adoptées à la quasi unanimité.

Ce passage du discours prononcé lors de la séance d'ouverture par M. Samuel A. Gonard, président du CICR, permettra de mieux évaluer la portée des tâches imparties à la Conférence et l'esprit dans lequel elle les a abordées :

... A aucun moment de l'histoire de l'humanité, aucune institution, aucun mouvement politique ou religieux n'a permis que soient réunis, dans une même salle, et pour défendre un même idéal, des représentants d'un aussi grand nombre d'Etats.

J'aimerais que chacun de vous reconnaissse cet événement et en mesure la solennité. Il consacre un des principes fondamentaux de la Croix-Rouge, qui est son caractère universel. Il est une réponse à l'appel d'Henry Dunant, appel qui s'adresse, vous vous en souvenez, « à l'humanité entière, et dans un sens plus restreint à chaque peuple, chaque contrée, chaque famille, puisque nul ne peut se dire à l'abri des risques de la guerre ».

Imaginez qu'en ce moment-même, l'attention des peuples du monde entier est tournée vers cette salle où nous nous trouvons. Imaginez que chacun se demande si, une fois de plus, nous réussirons dans notre entreprise, qui est simplement d'adopter ou de perfectionner, d'un commun accord, des principes limitant la souffrance de l'homme et consacrant le respect qu'on lui doit. Ne nous est-il pas dès lors interdit de décevoir quiconque dans son espérance et de négliger la chance unique de rapprochement qui nous est offerte ? La seule manière efficace de dénoncer l'horreur de la guerre est de nous entendre sur une œuvre commune, qui est une œuvre de charité.

L'homme, celui dont nous nous occupons aujourd'hui, celui qui compte sur notre assistance et ne peut plus compter que sur elle, ne doit pas être trompé. En venant à Vienne, nous avons implicitement promis de lui porter secours. C'est une tâche immense et grave. Nous ne sommes pas trop nombreux pour l'accomplir.

L'œuvre de la Croix-Rouge doit être universelle. Cela signifie tout d'abord qu'aucun peuple, aucun être humain ne doit douter de sa raison d'être. Et cela signifie aussi que chaque peuple, chaque être humain doit être convaincu de son impartialité. Nous avons tous, ici présents, intérêt à admettre qu'il existe au monde une institution, agissant au-delà de considérations politiques, raciales ou religieuses, étrangère aux influences, et, en conséquence, tenue pour impartiale en tous lieux et en toutes circonstances. Oui, c'est notre intérêt et notre chance de salut ! Et n'existerait-elle pas cette institution, nous aurions le devoir moral de la créer.

Les moyens techniques actuels permettent aux populations des pays les plus retirés d'apprendre, de n'importe quel endroit de la terre, et simultanément, les événements heureux ou malheureux de l'histoire. Ces événements étendent et déterminent aussi notre responsabilité, et jamais les menaces de la guerre ou les espérances en la paix n'ont préoccupé autant d'hommes à la fois.

Chacun sait, pour l'apprendre jour après jour, que la paix est un édifice exposé et fragile. Chacun croit savoir qu'il possède un moyen

de le protéger, cet édifice, et de le consolider. Il n'appartient pas à la Croix-Rouge de juger les moyens ni d'arbitrer les méthodes. C'eût été, de la part de ses fondateurs, une entreprise bien présomptueuse que de vouloir constituer un tribunal et de croire que tous les peuples se soumettraient à son jugement. Mais la Croix-Rouge s'est attachée à une mission plus immédiate, et, en conséquence, plus efficace : celle de secourir. Et nous voyons que c'était en même temps un moyen de lutter pour la paix. Si tous les gouvernements qui sont représentés ici ont admis, par le traité qu'ils ont signé, qu'ils reconnaissaient les principes humanitaires des Conventions de Genève et approuvaient leur application, ils ont reconnu en même temps le caractère odieux de la guerre.

Nous avons donc toutes les raisons de penser que notre œuvre est bonne et solide. Quand toutes les organisations internationales se seraient dissoutes, et quand toutes les rencontres auraient échoué, la Croix-Rouge demeurerait le seul lien vivant entre les peuples. Cela parce que nous croyons, parce que nous devons croire que son action est impartiale.

Le Comité international de la Croix-Rouge, au nom duquel j'ai l'honneur de m'exprimer ici, attend de cette Conférence qu'elle justifie les espoirs de tous ceux qui ont placé leur confiance dans notre institution et qu'elle réaffirme sa volonté d'accomplir partout et pleinement la mission humanitaire qui lui est dévolue...

C'est dans le domaine du droit humanitaire — confié à l'une des trois commissions de la Conférence — que l'on a sans doute obtenu les résultats les plus significatifs. La mise en œuvre et la diffusion des Conventions de Genève ont, comme lors de précédentes Conférences, retenu longuement l'attention. Ce fut l'occasion pour tous les participants de souligner l'autorité que la communauté des peuples attache à ces traités humanitaires fondamentaux et la nécessité d'assurer en toutes circonstances leur application loyale et complète.

La Conférence a lancé un appel aux Etats pour qu'ils assurent le plus large enseignement des Conventions parmi leurs troupes, y compris celles qui sont mises à la disposition des Nations Unies. L'appel recommande aussi aux gouvernements de prendre les mesures propres à réprimer les violations éventuelles de ces Conventions, notamment en complétant leur législation à cet effet.

Un autre domaine majeur était la sauvegarde des populations civiles contre les dangers de la guerre moderne. La Conférence a tenu à encourager les études du CICR dans trois directions : la

protection juridique de ces populations contre la guerre indiscriminée, le statut du personnel des Services de protection civile et, enfin, l'amélioration du sort du personnel médical et infirmier civil. Au sens des recommandations formulées, le CICR devra convoquer, dans un proche avenir, une ou plusieurs importantes conférences d'experts.

Une Commission générale et une Commission de la Santé, des Affaires sociales et de la Jeunesse accompliront également une besogne importante et abondante.

C'est ainsi que la XX^e Conférence a définitivement adopté la Déclaration des Principes de la Croix-Rouge, qui désormais sera lue solennellement à l'ouverture de ses assises. Le mouvement mondial de la Croix-Rouge s'est ainsi doté d'une doctrine acceptable à toutes les communautés humaines.

Comme les précédentes Conférences, la XX^e eut à débattre ce sujet : « La Croix-Rouge, facteur de paix dans le monde ». Malgré des opinions qui, au début, divergeaient notablement, l'accord s'est fait sur un texte par lequel, notamment, la Conférence « invite d'une façon pressante tous les gouvernements à régler leurs différends internationaux par des moyens pacifiques dans l'esprit du droit international » et « encourage le Comité international de la Croix-Rouge à entreprendre, en liaison constante avec l'Organisation des Nations Unies et dans le cadre de sa mission humanitaire, tous les efforts susceptibles de contribuer à la prévention ou au règlement de conflits armés éventuels ».

Parmi les autres sujets débattus, mentionnons encore : les actions de secours, les radio-communications, la création de l'Institut Henry Dunant, les regroupements de familles, la médecine préventive, le don du sang et les soins infirmiers.

La Conférence, d'autre part, désigna les cinq membres de la Commission permanente appelés à se joindre aux quatre représentants d'office du CICR et de la Ligue¹.

¹ Ont été ainsi désignés pour une durée de quatre ans : le Général Collins, président de la Croix-Rouge américaine, M. von Lauda, président de la Croix-Rouge autrichienne, Lady Limerick, vice-présidente de la Croix-Rouge britannique, le professeur Miterev, président de l'Alliance des Croix-et-Croissants-Rouges de l'URSS, et M. Newman-Morris, président de la Croix-Rouge australienne. Au cours de sa séance constitutive, la Commission a désigné sa présidente en la personne de Lady Limerick.

Enfin la Conférence a porté son choix sur la Turquie comme lieu de sa prochaine réunion. C'est donc à Istamboul que la XXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge se tiendra en 1969.

Sur ces différents sujets, la Conférence a voté quarante résolutions que le CICR et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge ont publiées sous forme de brochure. Parmi ces résolutions, il en est une qui revêt une importance particulière, c'est celle qui est connue désormais comme la « Déclaration de Vienne ».

En effet, la Conférence, préoccupée par les grands dangers que l'évolution des armes et des méthodes de guerre fait courir aux populations civiles et que « la guerre indiscriminée constitue un danger pour l'avenir de la civilisation », a, dans sa XXVIII^e résolution, énoncé les principes suivants, qu'elle demande à tout gouvernement et à toute autorité engagés dans un conflit de respecter :

- Les parties engagées dans un conflit n'ont pas un droit illimité quant au choix des moyens de nuire à l'ennemi ;
- il est interdit de lancer des attaques contre la population civile comme telle ;
- une distinction doit être faite en tout temps entre les personnes participant aux hostilités et la population civile, de telle sorte que cette dernière soit épargnée autant que possible ;
- les principes généraux du droit de la guerre s'appliquent aux armes nucléaires et similaires.

Ce texte, auquel la Conférence a voulu donner une portée tout à fait générale, est le seul exemple à notre époque d'un corps de principes proclamés par une assemblée comprenant des délégués gouvernementaux et concernant la protection des populations contre les hostilités. La « Déclaration de Vienne » devrait donc rappeler à tous que seule l'observation des principes qu'elle énonce peut sauvegarder, dans des circonstances extrêmes, un minimum d'humanité et de civilisation, et contribuer par là-même au retour de la paix.